



Champ d'application et modalités pratiques d'adhésion

Les intermédiaires en services bancaires et en services d'investissement et/ou en assurances qui agissent exclusivement au nom et pour le compte d'un seul mandant, ne doivent pas, si ce dernier [adhère au moratoire](#), entreprendre eux-mêmes de démarches pour adhérer au moratoire. La décision d'adhésion prise par leur mandant vaut aussi bien pour ce dernier que pour ses agents exclusifs et ce, à partir du 1^{er} août 2011.

– Quels intermédiaires peuvent adhérer au moratoire ?

- les courtiers en services bancaires et en services d'investissement
- les autres intermédiaires ("non exclusifs") qui peuvent commercialiser des produits d'assurance vie du type "branche 23".

– A partir de quand les intermédiaires peuvent-ils adhérer au moratoire ?

En concertation avec les associations professionnelles des intermédiaires, il a été décidé que les intermédiaires pourraient adhérer au moratoire à partir du 15 septembre 2011. Un formulaire électronique a été créé à cet effet pour leur permettre de faire connaître leur adhésion (voir ci-dessous).

– A quoi s'engagent les intermédiaires s'ils adhèrent au moratoire ?

Les intermédiaires qui adhèrent au moratoire s'engagent, pendant la durée de ce moratoire, à ne commercialiser que les produits structurés émis ou distribués par [des établissements qui ont adhéré au moratoire](#).

– Comment un intermédiaire peut-il adhérer au moratoire ?

Pour adhérer au moratoire, l'intermédiaire peut utiliser [le formulaire électronique](#) prévu à cet effet sur le site web de la FSMA. L'adhésion s'effectue en 4 étapes :

1. L'intermédiaire complète le formulaire électronique en y mentionnant ses données de contact (telles que son nom, son n° d'inscription à la FSMA et l'adresse e-mail d'une personne de contact). Il coche, par activité (services bancaires et services d'investissement - B, assurances - A ("branche 23") et/ou réassurances - R ("branche 23")), la case indiquant qu'il adhère au moratoire.
2. Il envoie le formulaire électronique en cliquant sur le bouton "Submit".
3. Une fois le formulaire envoyé, il reçoit de la FSMA un e-mail lui demandant de confirmer son adhésion. Il clique, à cet effet, sur le lien.
4. Son adhésion est confirmée.